

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES TYPE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OBJET DE L'ETUDE : Cette étude permet de justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien du dispositif d'assainissement non collectif, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

1- CONTENU DE L'ETUDE

L'étude de sol caractérise l'aptitude des sols à l'épuration (traitement des eaux usées), à l'infiltration puis à la dispersion des eaux traitées. Elle comprend les 3 points suivants :

Analyse(s) du sol

Trois sondages au minimum à la tarière à main (représentatifs de l'emplacement prévu ou prévisible pour l'installation) seront effectués et cartographiés, d'une profondeur de 1,20m.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans ce cas de figure, une fosse pédologie (tractopelle) pourra être proposé aux particuliers, les coûts liés à cette opération seront à la charge du particulier. En cas de doute sur les capacités du traitement des eaux usées ou d'infiltrations, le bureau d'étude réalisera des sondages complémentaires, afin de s'assurer de l'adéquation de la filière préconisée.

Chaque sondage sera représenté sous forme de coupe et commenté par une analyse des différents horizons rencontrés (à 5 cm près). Ces derniers seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude à l'assainissement des eaux usées. De plus, seront précisés :

- La date de réalisation des sondages,
- La texture, la granulométrie, la classification pédologique,
- La présence ou non de signes révélateurs d'hydromorphie, eau, nature, origine et densité qui feront l'objet d'une attention toute particulière,
- La présence d'eau, le niveau et le battement de la nappe phréatique (réseau hydraulique superficiel, niveaux d'eaux dans les puits, remontée d'eau après sondage,...)

Tests de perméabilité

Les tests permettent de définir la capacité des sols à épurer les eaux usées prétraitées, mais également, à l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux traitées.

Un ou des tests seront réalisés à l'aide de la méthode dite de "Porchet" à niveau constant, décrite dans la circulaire du 22 mai 1997. Le nombre de tests dépendra de l'homogénéité du terrain.

Chaque test sera cartographié, sa profondeur et les résultats exprimés en mm/heure seront décrits et commentés.

En cas de non réalisation du test ou de tests non concluants, le bureau d'études les justifiera techniquement (ex : présence de nappe phréatique, saturation impossible,...)

Analyse pédologique

Elle a pour but d'apprécier la nature du sol et son aptitude au traitement des eaux usées et à l'infiltration en établissant une corrélation entre les observations pédologiques, hydrologiques et les tests de perméabilité.

2- ETUDE DES CONTRAINTES PARCELLAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Documents remis par le pétitionnaire :

Pour chaque étude de filière, les pièces suivantes accompagneront le compte rendu :

- Coordonnées de l'occupant du logement et du propriétaire
- Références cadastrales de la parcelle
- Plan de situation
- Plan masse (1/200 ou 1/500) précisant les implantations immobilières et les aménagements existants et/ ou prévus sur la parcelle (géothermie, zone de circulation, plantation, parking, piscine,...).
- Nombre de pièces principales du logement déclaré par le propriétaire.

Eléments à prendre en compte par le bureau d'études

- Les profondeurs des différentes sorties d'eaux usées, des exutoires et la pente naturelle du terrain
- Dans le cas d'une réhabilitation, il précisera le devenir de l'installation existante (réutilisation d'un ou plusieurs éléments, mise hors service...) et justifiera son choix
- Souhait du propriétaire pour l'emplacement du dispositif d'assainissement et réaménagement du terrain par le propriétaire
- Limites et distances à respecter (arbres, voisins, habitations, etc....)
- Les vents dominants afin de positionner correctement la ventilation secondaire
- Accessibilité des ouvrages afin d'en faciliter l'entretien
- Présence d'un captage d'eau ou d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable à proximité de l'habitation.

3- LA DESCRIPTION ET LE DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Description et dimensionnement de la filière retenue

Implantation et conditions de mise en œuvre-contenu du rapport d'études

Le bureau d'étude proposera une (ou des) filière(s) adaptée(s) à chaque site étudié.

Les éléments suivants devront notamment figurer dans le rapport :

- Plan masse (1/200 ou 1/500) représentant le projet immobilier, l'emplacement des sondages et du test de perméabilité, l'altimétrie, les éléments contraignant pour l'implantation du dispositif (puits, arbres, limites de terrain,...) ainsi que l'emplacement proposé pour le système.

- Dans le cas d'un rejet en fossé départemental, plan de situation du projet au 1/25000, plan masse au 1/500, situant le rejet aménagé et les ouvrages d'assainissement sur plan cadastral, un schéma coté du rejet en fossé au 1/100.
- Dimensionnement des ouvrages de prétraitement et du système de traitement ;
- Profil topographique du dispositif complet (cote fil d'eau par rapport au terrain naturel de tous les ouvrages) dans le cas d'une réhabilitation.
- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l'installation ; le bureau d'études précisera systématiquement dans la conception de la filière qu'en cas de non-respect des cotes de sortie des eaux usées et/ou des eaux traitées, un poste de relevage sera nécessaire
- Description technique de la (des) filière(s) à réaliser et conditions de mise en œuvre et entretien, métré des travaux
- Emplacement de la ventilation secondaire de la fosse toutes eaux et existence d'une ventilation primaire;
- Implantation et caractéristiques hydrauliques des postes de relèvement (s'il y a lieu) et implantation ou condition de réalisation de l'exutoire le cas échéant. Garantie sur la pérennité de l'exutoire (accord du propriétaire, convention de rejet,...)
- Photos des emplacements prévisibles pour le prétraitement, le traitement et l'exutoire le cas échéant.
- Pour les filières drainées, lorsque que le coefficient de perméabilité est compris entre 10 et 500 mm/h, les eaux traitées sont infiltrées sur la parcelle. Pour les autres cas, les eaux traitées sont rejetés vers un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

4- CAS DES FILIERES AGREEES.

Lorsque le bureau d'études préconise une filière agréée pour le traitement des eaux usées issu de l'habitation, le bureau d'études proposera un type de filière agréée en fonction de différents paramètres :

- Contraintes parcellaires (surface, présence de nappes,...)
- Contraintes de capacité (nombre de pièces principales,)
- Contraintes d'entretien
- Contraintes d'utilisation (résidence secondaire ou non)

Lorsque le coefficient de perméabilité est compris entre 10 et 500 mm/h, les eaux traitées rejetées sont infiltrées sur la parcelle, si la surface disponible pour l'assainissement non collectif le permet.

Pour les autres cas, les eaux traitées sont rejetés vers un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

REFERENCES : *Moyens et Garanties Le bureau d'études s'engage à fournir avec son étude une copie de son attestation d'assurance concernant la responsabilité civile et la garantie décennale sur la conception. Il justifiera de références pour des études de filière en assainissement non collectif et précisera les compétences en pédologie des chargés d'études qui interviendront.*